



Garantie biennale maison neuve

Par laurent1459

Bonjour,

Nous avons fait construire un maison neuve et réceptionné les clés en mai 2020.

Nous avons constaté un défaut sur un élément de plomberie (réducteur de pression) installé par le constructeur. Après avoir fait faire l'entretien annuel par un plombier de notre choix et indépendant il nous a confirmé le dysfonctionnement de ce réduction de pression.

Nous avons demandé par mail au constructeur d'effectuer les réparations ce qu'il a refusé invoquant le fait que cette pièce ne bénéficie que d'une garantie de 1 an fabricant et que la garantie biennale ne couvre pas cet élément.

Notre assistance juridique nous a conseillé d'envoyer un courrier recommandé demandant la réparation.

Avant d'entamer des démarches nous souhaitons savoir si nous sommes dans notre droit de réclamer la réparation de cette pièce?

Merci à vous,

Laurent